

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

**Délibération n°2024/76 du 14 octobre 2024**

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 38  
Absents : 15  
Votants : 38  
-dont « pour » : 38  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Miramont d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 04 octobre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiot, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), C Daujan, F Monserrat, L Soriano, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : M Doneys, JF Daubian, D Jové, A Fonvielle, H Tujague

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, JC Laborie, C Bousquet, C Mailhos, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Remplacement d'un membre pour représenter la Communauté de Communes à l'Entente Astarac**

**VU** la délibération N°2021-64 du 9 décembre 2021 portant constitution d'une entente intercommunautaire Astarac,

**VU** la délibération N°2021-65 du 9 décembre 2021 portant nomination de trois élus communautaires au sein de la commission constitutive de la conférence intercommunautaire,

**VU** la délibération N°2021-65 du 9 décembre 2021 portant nomination de quatre élus communautaires au sein de la commission élargie de la conférence intercommunautaire,

**CONSIDERANT** que l'un des membres de la commission élargie de la conférence intercommunautaire n'a plus la qualité d'élue et ne peut donc plus représenter la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au sein de l'Entente Astarac,

**CONSIDERANT** que la commission élargie de la conférence intercommunautaire est composée de 4 membres élus d'un même EPCI désignés par l'organe délibérant,

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Viviane CYRIAQUE en lieu et place de Monsieur Marc RABER.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE NOMMER** Mme Viviane CYRIAQUE, représentante de la Communauté de Communes au sein de la commission élargie de la conférence intercommunautaire composée ainsi :
  - BARON Philippe
  - CYRIAQUE Viviane
  - LADOIS Claudine
  - THIROT François.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



**Céline SALLES**



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).